2026/87
NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Ville de Toulouges. pau i treva

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026/49

REGIE DE RECETTES "GARDERIE MUNICIPALE"
Modification d'un régisseur suppléant

Le Maire de la Commune de Toulouges,

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 qui abroge le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des gestionnaires publics à compter du 01/01/2023 et conduit à la suppression du cautionnement obligatoire à compter de cette date,
VU la délibération du 11 octobre 1976 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de Garderie municipale,
VU la délibération du 11 Octobre 1988 modifiant l'encaissement des droits,
VU les arrêtés municipaux en 20 Juin 1989, 10 Septembre 1990, 7 Mars 1995, 1er Septembre 1998 et 10 septembre 2002, 10 avril 2006 et du 2 décembre 2008, 5 mars 2025,
VU l'avis conforme de la régisseuse titulaire en date de ce jour,
VU l'avis conforme des régisseurs suppléants en date de ce jour,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date de ce jour,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : **Madame Sophie ARRACHART,** Rédacteur, domiciliée 5 rue René Coty 66280 Saleilles, régisseuse titulaire de la régie de recettes de la Garderie municipale, a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Sophie ARRACHART sera remplacée par les mandataires suppléantes suivants :

- **Madame Valérie SEASSAU** Adjointe Administrative Principale de 1ère classe domiciliée 1 rue Nungesser et Coli 66700 Argelès-sur-Mer en remplacement de Monsieur Stéphane DEPRADE parti de la collectivité.
- **Madame Nathalie LEBRETON**, Rédacteur, domiciliée 8 rue Joseph Taurinya 66350 Toulouges,

ARTICLE 3 : Sophie ARRACHART n'est pas astreinte à constituer un cautionnement conformément à l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 qui abroge le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des gestionnaires publics à compter du 01/01/2023 et conduit à la suppression du cautionnement obligatoire à compter de cette date.

ARTICLE 4 : Sophie ARRACHART percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant de 110 €.

ARTICLE 5 : Les mandataires suppléantes percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : : La régisseuse titulaire, et les mandataires suppléantes sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 : : La régisseuse titulaire, et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

ARTICLE 8 : La régisseuse titulaire, et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : La régisseuse titulaire, et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

.

Fait à Toulouges le 6 octobre 2026

Le Comptable Public Assignataire,

Christophe CHAMBON

Le Maire,

MAIRIE DE TOULOUGES

Nicolas BARTHE

La régisseuse titulaire,

Sophie ARRACHART

Bon pour accord

Les mandataires suppléantes,

Valérie SEASSAU

Bon pour accord

Nathalie LEBRETON

Bon pour accord